



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0538**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des Hôpitaux - Approbation du protocole d'accord transactionnel d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, les Hospices civils de Lyon (HCL) et un exploitant agricole suite à la résiliation des conventions d'occupation des parcelles cadastrées AX 5, 6, 72 et AY 1, 2, 3

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0538**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des Hôpitaux - Approbation du protocole d'accord transactionnel d'indemnisation entre la Métropole de Lyon, les Hospices civils de Lyon (HCL) et un exploitant agricole suite à la résiliation des conventions d'occupation des parcelles cadastrées AX 5, 6, 72 et AY 1, 2, 3**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Vallon des Hôpitaux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet Vallon des Hôpitaux est concerné directement par l'objectif de prolongement de la ligne B du métro et du futur parking relais du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) (900 places).

Lors de la délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019 relative à la création de la ZAC, les orientations d'aménagement concernant la voirie ont été notamment définies comme suit :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec la création :
 - . de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clémenceau et le futur pôle d'échange multimodal (PEM),
 - . d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux,
 - . l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont ;
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte Eugénie) et le futur PEM, en créant une trame de voies secondaires.

Le programme de travaux relatif au projet de voirie nouvelle entre l'avenue Georges Clémenceau et le centre hospitalier Lyon Sud a été approuvé par la Métropole, par délibération du Conseil n° 2020-4226 du 29 janvier 2020.

Les travaux de réalisation de la voirie, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole impactent des parcelles propriétés des HCL. Cadastrées AX 5, AX 6, AX 72, AY 1, AY 2 et AY 3, ces parcelles sont actuellement louées par les HCL à Madame Fillot, suivant 2 conventions d'occupation consenties pour un usage agricole les 13 janvier 1988 et 18 juillet 2003. Les emprises nécessaires à la voirie seront, à terme, acquises par la Métropole.

II - Désignation du bien objet de l'éviction agricole

Les parcelles, propriétés des HCL et situées au sein de la ZAC Vallon des Hôpitaux, sur la Commune de Saint Genis Laval, sont cadastrées AX 5, AX 6, AX 72, AY 1, AY 2 et AY 3, pour une superficie totale de 12 ha.

III - Conditions de l'éviction agricole

Un accord sur l'indemnisation et la libération des lieux a été trouvé avec l'occupant. Il a été établi un protocole d'accord transactionnel entre les HCL, la Métropole et Madame Fillot concernant une indemnité forfaitaire d'éviction et de restitution des terrains. Il prévoit que les terrains devront être libérés à compter de la date d'effet des avenants de résiliation, moyennant le versement, par la Métropole, d'une indemnité forfaitaire et définitive de 84 000 € au titre de la résiliation anticipée des conventions. Le protocole d'accord entrera en vigueur au plus tard des 2 dates, à savoir le jour de la signature par les parties ou le jour où la décision de la Commission permanente sera exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une indemnité d'éviction, d'un montant de 84 000 € à madame Fillot, suite au non renouvellement des 2 conventions d'occupation, octroyées par les HCL, concernant les parcelles AX 5, 6, 72, AY 1, 2 et 3 situées ZAC Vallon des Hôpitaux, à Saint Genis Laval,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, les HCL et madame Fillot.

2° - **Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de l'indemnité d'éviction.

3° - **La dépense** totale correspondante, résultant de l'éviction sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 7 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 4P06O5084.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2021 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 84 000 € correspondant au montant de l'indemnisation et de 2 740 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.